



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SOLUTIONS DE GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

VACANCES DE PRINTEMPS

Laon, le 10/04/2020

I - Accueil de garde dans les écoles maternelles, primaires et les collèges

L'Éducation nationale et les collectivités territoriales se sont organisées pour accueillir les seuls enfants des professionnels de santé et des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ne disposant pas d'autre solution de garde (voir liste en annexe), y compris pendant les vacances de printemps.

Une carte interactive recensant les établissements ouverts est disponible ici :

<http://u.osmfr.org/m/443067/>

II – Accueil des enfants de 0 à 3 ans

Les établissements d'accueil du jeune enfant de l'Aisne mettent également en place un service de garde afin que les professionnels du secteur sanitaire et médico-social indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants qui ne sont pas encore en âge scolaire, en l'absence d'autre solution de garde.

Pour connaître les services de garde disponibles :

<http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/covid-19-garde-d-enfants-pour-les-personnels-prioritaires>

Préfecture de l'Aisne

Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél : pref-communication@aisne.gouv.fr

www.aisne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Annexe : liste des professionnels pouvant solliciter la garde de leurs enfants

Services de l'État (central et déconcentré)

- Personnels des agences régionales de santé (ARS) et des préfetures chargées de la gestion de l'épidémie
- Agents du ministère des solidarités et de la santé chargés de la gestion de l'épidémie

Professionnels de santé libéraux

- Médecins
- Sages-femmes
- Infirmières
- Ambulanciers
- Pharmaciens
- Biologistes

Tous les Personnels des établissements de santé

Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants :

- EHPAD et EHPA (personnes âgées)
- Établissements pour personnes handicapées
- Services d'aide à domicile
- Services infirmiers d'aide à domicile
- Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé
- Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus
- Établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts